

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 872

4 avril 2014

SOMMAIRE

Castle 45 S.à r.l.	41810	Lodge Aventure Investments	41843
DB Valoren S.à r.l.	41838	Louise 130 S.à r.l.	41830
F.C. Kehlen A.s.b.l.	41844	LSREF3 GTC Holdings S.à r.l.	41822
Forsides Luxembourg	41821	LYXOR Index Fund	41852
Global Bond Series IX S.A.	41829	Master 6	41834
GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l.	41839	MCM S.à r.l. - S.p.f.	41851
Gotan Holdings S.à r.l.	41851	Menolly Investments 2 S.à r.l.	41846
H2P4 S.à r.l.	41843	M & H Capital Management S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF	41850
Hakogel S.A.	41842	OS Luxembourg S.à r.l.	41856
HRE Investment Holdings II-1 S.à r.l.	41850	Parnassa Invest S.A.	41842
HRE Investment Holdings II-A S.à r.l.	41851	PASI SCI	41839
Il Interieurs S.à r.l.	41826	PASI SCI	41842
Incorporated Premium SA	41826	Serco International S.à r.l.	41852
INN-WI-TEC S.A.	41829	Silverlands Luxembourg (T1) S.à r.l.	41839
Invergarry Leasing S.à r.l.	41829	Suomi Power Networks Luxembourg S.à r.l.	41839
ITACA Finance S.à r.l.	41834	Tempo S.A.	41843
I.W.F.C.-Transgem-Diamond-Fund, Scs	41850	Um Gruew S.à r.l.	41835
Januar Properties S.A.	41823	V.A.M. S.A.	41856
Kolding 2	41852	V.D.T.I. S.à r.l.	41856
Laduco	41836	V.D.T.I. S.à r.l.	41856
Lapithus Management S.à r.l.	41837	Wants	41831
Lapithus Servicing S.à r.l.	41837	York Luxembourg Holdings International S.à r.l.	41826
League Jinn S.à r.l.	41843		
L'Hair du Temps, s.à r.l.	41836		

Castle 45 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 184.337.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of January;

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

BSREP International I(A) Holdings L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, company number MC-73329;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), under the name "Castle 45 S.à r.l." (the Company), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and the present articles of association (the Articles).

Art. 2. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company, any assistance, loans, advances or guarantees, including a pledge of a subsidiary's securities to a subsidiary's lenders; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 5. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

II. Capital - Shares

Art. 7.1. The Company's capital is set thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500), represented by two (2) classes of shares as follows: twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (hereinafter referred to as the Ordinary Shares) and one thousand (1,000) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares, and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the Shares), with a par value of one Euro (EUR 1) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form. Ordinary shares will generally be vested with voting rights. Mandatory Redeemable Preferred Shares will not carry any voting rights to the extent permitted by the Law and only as long as the Company has a sole shareholder. In case the Company has more than one shareholder, the Mandatory Redeemable Preferred Shares will have one vote per share in the same manner as the Ordinary shares.

7.2. All the Shares are fully paid up.

7.3. In addition to the contributions to the Company in the form of corporate capital as set forth in the above section 7.1, new shareholders or existing shareholders may subscribe to shares by payments made to the corporate capital and as the case may be also through payments made to the share premium account linked to the newly issued shares.

7.4. The shareholder(s) owning Ordinary Shares will be exclusively entitled on a prorata basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder(s) owning Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled on a prorata basis amongst them to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

7.5.1. Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the Ordinary Shares' Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account) and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid.

7.5.2. Special equity reserve (account 115) paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific special equity reserve accounts, as follows:

- any special equity reserve paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the Ordinary Shares' Special Equity Reserve Account) and such special equity reserve shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the special equity reserve was paid;

- any share special equity reserve paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' special equity reserve account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account) and such special equity reserve shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the special equity reserve was paid.

7.6. All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law) (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

- (i) if the Mandatory Redeemable Preferred Shares are neither converted or retracted, the Company shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (hereinafter referred to as the Final Mandatory Redemption Date);

- (ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

- (iii) a holder of any Mandatory Redeemable Preferred Shares, that has been redeemed, is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares (hereinafter referred to as the Redemption Price) equal to:

1. the par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares; plus

2. all and any accrued and unpaid dividends that the holder of redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to receive at the time of the redemption; plus

3. an amount corresponding to a portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account and/or the Mandatory Redeemable Preferred Shares'

Special Equity Reserve Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption; plus

4. an amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account (as defined in article 7.10 below) divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares immediately prior to the redemption.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption and through the extraordinary general meeting of shareholders resolving upon such redemption.

7.7. All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted by the Company, subject to resolutions taken by the extraordinary general meeting of shareholders, into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, a holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares;

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into a fixed number of Ordinary Shares with a fair market value corresponding to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value, accrued and unpaid dividends, attached Mandatory Redeemable Share Premium Account, Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. No decimal of Ordinary Shares will be available. The number of Ordinary Shares will be rounded down to the closest appropriate number of Ordinary Shares, with any surplus being booked as share premium in the Ordinary Shares' Share Premium Account.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after conversion.

7.8. Each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to (i) an annual cumulative dividend equal to 0,5% of the par value of the Mandatory Redeemable Preferred Shares held by such a holder (which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year), attached share premium (if any), booked as share premium in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, and attached special equity reserve (if any), booked as special equity reserve in the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and (ii) a variable rate equal to the net income derived by the Company from any loans (or participations in the economic rights of any loans) granted to other entities (including, but not limited to, interest income and the difference between the acquisition price of those loans and their repayment value, in the cases where the repayment value is higher) and financed by Mandatory Redeemable Preferred Shares or income derived from Mandatory Redeemable Preferred Shares, less the fixed rate set out in (i) and less a margin.

7.9. Fixed and preferred dividends will only be payable to each holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares provided that the Company has sufficient liquid assets available, after each dividend payment is made to cover its current expenses immediately after the payment of the dividend and one of the following three (3) events has occurred:

(i) the distribution of a dividend payment is approved; or

(ii) Mandatory Redeemable Preferred Shares are redeemed by the Corporation or retracted by the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares; or

(iii) the Company is wound-up.

7.10. Should the profits be sufficient to distribute a dividend, in whole or in part, and the shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, decides to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should and could have been distributed to the holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares reserve account (hereinafter referred to as the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account).

7.11. In case of dissolution of the Company, payment rights in respect of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Company but will rank senior to payment rights in respect of Ordinary Shares as set forth in article 17 below.

Art. 8. Each Ordinary Share confers an identical voting right at the time of decisions taking. The Mandatory Redeemable Preferred Shares do not carry voting rights, subject to the provisions of article 7.1 of these Articles.

Art. 9. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

III. Management - Representation

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The Board of Managers is composed of at least two managers. The manager(s) need not

to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or two managers acting jointly, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or two managers acting jointly, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Towards third parties, the Company is validly bound by (i) the sole signature of the manager, or, in case of plurality of managers, the joint signatures of any two managers or (ii) the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 10 of the Articles.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

IV. General meetings of shareholders

Art. 13. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

V. Accounting year

Art. 15. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

VI. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16.1. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 16.2. Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve has reached an amount to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

This allocation should again become compulsory if the legal reserve falls below ten (10%) per cent of the corporate capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, will determine the allocation of the annual net profits, subject to the provisions of articles 7.8., 7.9., 7.10. and 7.11. of the present Articles.

Interim dividends may be distributed, at any time, subject to the provisions of articles 7.8., 7.9., 7.10. and 7.11. of the present Articles, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. these accounts show a profit, including profits carried forward,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers of the Company, and 4. the payment is made only when the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17.1. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders in charge of such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 17.2. The power to amend the Articles, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of shareholders.

Art. 17.3. The power of the board of managers will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority and on a prorata basis to the holders of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such shares increased by any accrued but unpaid dividends, any Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, Mandatory Redeemable Preferred Shares' Special Equity Reserve Account and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. Holders of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of shares held in the Company's capital by the holders of such shares.

If the surplus available for distribution among the shareholders is insufficient to make payment of the above liquidation right in full to the holder(s) of the Mandatory Redeemable Preferred Shares, then such a surplus shall be distributed among such holder(s), ratably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

VIII. Applicable law

Art. 18. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon BSREP International I(A) Holdings L.P., pre-named and represented as stated above, declared to subscribe to (i) the twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, and (ii) the one thousand (1,000) Mandatory Redeemable Preferred Shares, all in registered form and with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to thirteen thousand five hundred Euro (13,500).

The amount of thirteen thousand five hundred Euro (13,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Andrew O'Shea, born on August 13, 1981 in Dublin (Ireland), professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Mr. Luc Leroi, born on October 26, 1965 in Rocourt (Belgium), with private address at 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Luxembourg; and

- Mr. Damien Warde, born on February 19, 1950 in Galway (Ireland), professionally residing at 26, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize janvier;

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

BSREP International I(A) Holdings L.P., une société existante selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, numéro de société MC-73329;

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, sous la dénomination «Castle 45 S.à r.l.» (la Société), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquies par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, les gérer, les développer, les vendre ou en disposer, en totalité ou en partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquies; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales, tous concours, prêts, avances ou garanties comprenant une garantie sur les actions détenues dans les filiales et sur les prêts accordés aux filiales; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet social. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée dans la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux et succursales, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, exiger l'apposition de scellés sur les actifs et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 7.1. Le capital de la Société est fixé à treize mille cinq cents Euro (EUR 13.500), représenté par deux (2) classes de parts sociales comme suit: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (ci-après désignées comme les Parts Sociales Ordinaires) et mille (1.000) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables à dividende fixe et variable (ci-après désignées comme les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables), et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires elles seront désignées comme les Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque classe de Parts Sociales sont exposés ci-dessous. Toutes les Parts Sociales seront émises sous forme nominative. Généralement, les Parts Sociales Ordinaires seront acquises avec des droits de vote. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne conféreront aucun droit de vote dans la limite prévue par la Loi et seulement tant que la Société a un associé unique. En cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables donneront droit à un vote par part sociale de la même manière que les Parts Sociales Ordinaires.

7.2. Toutes les Parts Sociales sont entièrement libérées.

7.3. Outre les apports effectués à la Société sous la forme de capital social tel qu'indiqué à la section 7.1 ci-dessus, les nouveaux associés ou associés existants peuvent souscrire aux parts sociales en effectuant des paiements au capital social et selon le cas ils peuvent également souscrire aux parts sociales par le biais de paiements au compte de prime d'émission lié aux parts sociales nouvellement émises.

7.4. Le(s) Associé(s) qui détiennent les Parts Sociales Ordinaires auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Ordinaires. Le(s) Associé(s) qui détiennent les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables auront droit exclusivement au prorata parmi eux à tous les droits attachés à la prime d'émission versée pour la souscription des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

7.5. 1. La prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires ou les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur des comptes de prime d'émission spécifiques, comme suit:

- toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été versée;
- toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de prime d'émission des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables) et cette prime d'émission restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été versée.

7.5. 2. La réserve spéciale (compte 115) versée pour les Parts Sociales Ordinaires ou les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur des comptes de réserve spéciale spécifiques, comme suit:

- toute réserve spéciale versée pour les Parts Sociales Ordinaires sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales ordinaires (désigné ci-après comme le Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Ordinaires) et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Ordinaires pour lesquelles la réserve spéciale a été versée;
- toute réserve spéciale versée pour les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera imputée sur un compte de réserve spéciale des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables) et cette réserve spéciale restera annexée aux Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la réserve spéciale a été versée.

7.6. Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions stipulées à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peut être effectué

que par les sommes disponibles pour une distribution en vertu de l'Article 72-1 de la Loi) (fonds distribuables, comprenant la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission réalisée pour le rachat), les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées en vertu des modalités et conditions suivantes:

(i) Si les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne sont pas converties ni rachetées, la Société rachètera la totalité des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises dès expiration du délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables concernées sont émises (désignée ci-après comme la Date de Rachat Obligatoire Finale);

(ii) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale et à tout moment avant cette date, un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit à la Société le rachat de la totalité ou d'une partie de ses Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) un détenteur de toutes Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, qui ont été rachetées, est autorisé à percevoir un paiement en numéraire ou en nature par Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées (désigné ci-après comme le Prix de Rachat) qui sera égal à:

1. la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; plus
2. tous les dividendes courus et impayés que le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables est autorisé à recevoir au moment du rachat; plus
3. un montant correspondant à une partie du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et/ou du Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables égal au solde du Compte de Prime d'Emission Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et/ou du Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat; plus
4. un montant correspondant à une partie du Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (comme défini à l'article 7.10 ci-dessous) divisé par le nombre de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en circulation immédiatement avant le rachat.

Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement après le rachat et par le biais d'une assemblée générale extraordinaire des associés appelée à se prononcer sur ce rachat.

7.7. Toutes les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peuvent être converties par la Société, sous réserve des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés, en Parts Sociales Ordinaires en vertu des modalités et conditions suivantes:

(i) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale, un détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, demander (à une ou plusieurs reprises) par écrit la conversion de la totalité ou d'une partie des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Sociales Ordinaires;

(ii) Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en un nombre fixe de Parts Sociales Ordinaires avec une juste valeur marchande correspondant à la valeur nominale respective des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, aux dividendes courus et impayés, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et au Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires ne sera pas exprimé en décimales. Le nombre de Parts Sociales Ordinaires sera arrondi au nombre approprié inférieur le plus proche de Parts Sociales Ordinaires, et tout surplus sera comptabilisé en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires.

Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables Converties seront annulées immédiatement après la conversion.

7.8. Chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera autorisé, en priorité par rapport au paiement des dividendes aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, (i) à un dividende annuel cumulatif égal à 0,5% de la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables détenues par ce détenteur (qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours), à la prime d'émission liée (le cas échéant), imputée en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et la réserve spéciale liée (le cas échéant), imputée en tant que réserve spéciale au Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, et (ii) à un taux variable égal au revenu net obtenu par la Société des prêts (ou participations aux droits économiques de tout prêt) accordés à d'autres entités (y compris, mais non limité à, un revenu d'intérêt et la différence entre le prix d'acquisition des prêts et leur valeur à remboursement, dans les cas où la valeur à remboursement est plus élevée) et financés au moyen de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables ou de revenu dérivé des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, moins le taux fixe indiqué sub. (i) et moins une marge.

7.9. Les dividendes fixes et privilégiés ne seront exigibles à chaque détenteur de Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables qu'à condition que la Société ait des liquidés disponibles suffisantes, après que chaque paiement de

dividende soit effectué afin de couvrir ses dépenses courantes immédiatement après le paiement du dividende et que l'un des trois (3) événements suivants se soit produit:

- (i) La distribution d'un versement de dividendes est approuvée; ou
- (ii) Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées par la Société ou rachetées par le détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables; ou
- (iii) La Société est dissoute.

7.10. Si les bénéficiaires sont suffisants pour distribuer un dividende, en totalité ou en partie, et l'associé, ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, décide de ne pas faire de résolution quant à la distribution de ce dividende, le montant du dividende qui aurait dû et aurait pu être distribué au détenteur des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera automatiquement affecté à une réserve distribuable imputée au compte de réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables (désigné ci-après comme le Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables).

7.11. En cas de dissolution de la Société, les droits au paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront secondaires par rapport à toutes les autres dettes encourues par la Société mais seront prioritaires par rapport aux droits de paiement en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires comme stipulé à l'article 17 ci-dessous.

Art. 8. Chaque Part Sociale Ordinaire confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions. Les Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont dépourvues de droits de vote, sous réserve des dispositions de l'article 7.1 des présents Statuts.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à des non-associés ne peut être effectuée sans l'accord donné par les membres représentant au moins les trois quarts du capital social en assemblée générale.

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

III. Gérance - Représentation

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le Conseil de Gérance est composé d'au moins deux gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés qui détiennent la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et à condition que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, peuvent subdéléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux gérants agissant conjointement, détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

La Société est valablement engagée envers les tiers par (i) la signature unique du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants ou (ii) par la signature unique ou les signatures conjointes de tous mandataire(s) auxquels des pouvoirs ont été délégués en vertu de cet article 10 des Statuts.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance seront tenues valablement si la majorité des gérants est présente.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation du matériel de visioconférence et de la conférence téléphonique sera autorisée à condition que chaque membre participant du Conseil de Gérance soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres membres participants, qui utilisent ou non ce type de technologie, et chaque membre participant du Conseil de Gérance sera considéré comme ayant été présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote par vidéo ou par téléphone.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés à une date ultérieure en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'il aura encourus par suite de sa comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui lui auront été intentées de par ses fonctions

actuelles ou anciennes de gérant de la Société, ou à la demande de la Société, ou de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancier et que de ce fait il n'a pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où il aurait été déclaré coupable pour négligence grave ou pour avoir manqué à ses devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les sujets couverts par l'arrangement transactionnel et uniquement dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour la personne susnommée d'autres droits auxquels elle pourrait prétendre.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire pour le représenter.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront le même effet que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

IV. Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales des associés.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou des décisions à prendre, expressément formulées par écrit, transmis par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification statutaire doivent être prises à la majorité des voix des associés représentant les trois-quarts du capital.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que les gérants détermineront de temps à autre.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

V. Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

VI. Comptes annuels et Affectation des bénéfices

Art. 16.1. Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 16.2. Il sera prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation redeviendra obligatoire si le montant de la réserve légale devient inférieur à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, décidera de l'affectation des bénéfices annuels, sous réserve des dispositions des articles 7.8., 7.9., 7.10. et 7.11. des présents Statuts.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve des dispositions des articles 7.8., 7.9., 7.10. et 7.11. des présents Statuts, aux conditions suivantes:

1. Les comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes indiquent un bénéfice, en ce compris les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des acomptes sur dividendes est prise par le conseil de gérance de la Société, et 4. le paiement est effectué uniquement lorsque les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17.1. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés appelée à se prononcer sur cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir de modifier les Statuts, si les besoins de la liquidation l'exigent.

Art. 17.3. Le pouvoir du conseil de gérance cessera dès la nomination du/des liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et obligations de la Société ou le dépôt de tous fonds à cet effet, le montant restant disponible sera payé en premier lieu en priorité et au prorata aux détenteurs des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables selon la valeur nominale de ces parts sociales augmentée par tous dividendes accumulés mais impayés, tout Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, Compte de Réserve Spéciale des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables et Compte de Réserve des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront alors le droit de percevoir le montant restant disponible (le cas échéant) au prorata, en fonction du nombre de parts sociales détenues dans le capital social par les détenteurs de ces parts sociales.

Si le surplus disponible pour une distribution parmi les associés est insuffisant afin de réaliser le paiement intégral du droit de liquidation ci-dessus à(aux) associé(s) des Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, alors ce surplus sera distribué parmi ce(s) détenteur(s), de façon proportionnelle aux montants totaux qu'ils auraient eu autrement le droit de percevoir respectivement.

VIII. Loi applicable

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, BSREP International I(A) Holdings L.P., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires et (ii) mille (1.000) Parts Sociales Privilégiées Obligatoirement Rachetables, toutes sous forme nominative et avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire de treize mille cinq cents Euro (EUR 13.500).

La somme de treize mille cinq cents Euro (EUR 13.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Andrew O'Shea, né le 13 août 1981 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- M. Luc Leroi, né le 26 octobre 1965 à Rocourt (Belgique), avec adresse privée au 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Luxembourg; et

- M. Damien Warde, né le 19 février 1950 à Galway (Irlande), résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3140. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014022003/610.

(140026706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Forsides Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.900.000,00.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 104.907.

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Forsides Luxembourg", une société anonyme dont le siège est établi à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous numéro 104.907, constituée par acte reçu en date du 17 décembre 2004 par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 247 du 18 mars 2005 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 6 septembre 2013 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2912 du 19 novembre 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michael RONGY, comptable, demeurant professionnellement à Weiswampach.

Le président désigne comme secrétaire Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael RONGY, comptable, demeurant professionnellement à Weiswampach.

Le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les dix-sept mille cinq cents (17.500) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions cent cinquante mille euros (EUR 2.150.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) à trois millions neuf cent mille euros (EUR 3.900.000,-);

2 Émission de vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par ALTRO et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature;

4 Modification de l'alinéa premier de l'article cinq des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant deux millions cent cinquante mille euros (EUR 2.150.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) à trois millions neuf cent mille euros (EUR 3.900.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu un des actionnaires, ALTRO, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 96.397 (le «Souscripteur»), ici représentée par Monsieur Michaël RONGY, prénommé, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 16 décembre 2013 à Weiswampach.

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant en une créance détenue par le Souscripteur contre la Société d'un montant total de deux millions cent cinquante mille euros (EUR 2.150.000,-) (l'«Apport»).

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport se fait libre de toutes dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés, et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par VPC Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9999 Wemperhardt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 172.513, et signé par Monsieur Jean-Louis PRIGNON et Madame Grace GARRAIS, en date du 19 décembre 2013, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Le Souscripteur a produit le Rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base de nos diligences, et bien que tant le montant de la créance que le nombre de titres créés en contrepartie ont été déterminés de manière conventionnelle entre les parties, nous n'avons relevé aucun élément qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de 2.150.000 EUR ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions émises en contrepartie de l'apport de la créance à sa valeur nominale.»

Le Rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'émettre les actions nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à trois millions neuf cent mille euros (EUR 3.900.000,-) représenté par trente-neuf mille (39.000) actions sans désignation de la valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. RONGY, C. RAMIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15826. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022708/92.

(140027445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022845/10.

(140027605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Januar Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 184.389.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg (Ci-après le «Comparant»).

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JANUAR PROPERTIES S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre 2014.

Souscription et libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Vincent LA MENDOLA, pré-qualifié.

Les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que cette somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Le Comparant, pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à.r.l.», établie à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 85775.

6. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2014. Relation: MER/2014/206. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014022793/167.

(140027485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Incorporated Premium SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.674.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 6 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1905 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Société anonyme INCORPORATED PREMIUM S.A., immatriculée au RCS sous le numéro B124674, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47 Grand-Rue, dénoncé en date du 6 avril 2009;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge, et liquidateur Maître Claire CLESSE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 février 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Claire CLESSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2014023434/19.

(140028439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

II Interieurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4979 Fingig, 48, rue Nicolas Margue.

R.C.S. Luxembourg B 169.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023430/10.

(140028025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

York Luxembourg Holdings International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.967,69.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.696.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

York UK Holdco International Ltd., a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 34-35 New Bond Street, London, England, and registered with the Companies House under number 8096692 ("York UK"),

here represented by Mrs Saskia Myners, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 9 December 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of York Luxembourg Holdings International S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169696, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 20 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1862 dated 26 July 2012. The articles of association were last amended by

a deed of the undersigned notary on 19 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3004 dated 28 November 2013.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requested the undersigned notary to act that the agenda is as follows:

Agenda

1) Decision to increase the Company's share capital from its current amount of thirty-nine thousand one hundred eighty-six US dollars and six cents (USD 39,186.06), represented by three million nine hundred eighteen thousand six hundred six (3,918,606) shares with a nominal value of one cent (USD 0.01) each, up to forty-two thousand nine hundred sixty-seven US dollars and sixty-nine cents (USD 42,967.69), through the issue of three hundred seventy-eight thousand one hundred sixty-three (378,163) shares having a nominal value of one cent (USD 0.01) each, to be paid up by a contribution in kind.

2) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting decides to increase the Company's share capital from its current amount of thirty-nine thousand one hundred eighty-six US dollars and six cents (USD 39,186.06), represented by three million nine hundred eighteen thousand six hundred six (3,918,606) shares with a nominal value of one cent (USD 0.01) each, up to forty-two thousand nine hundred sixty-seven US dollars and sixty-nine cents (USD 42,967.69), through the issue of three hundred seventy-eight thousand one hundred sixty-three (378,163) shares having a nominal value of one cent (USD 0.01) each, to be paid up by a contribution in kind in the form defined here below.

The three hundred seventy-eight thousand one hundred sixty-three (378,163) newly issued shares are subscribed and fully paid up by York UK, prenamed, here represented as aforementioned, by a contribution in kind of one hundred (100) shares of 1334 York LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1334 York Avenue, New York, NY 10021, United States of America, valued at one hundred seventy million three hundred twenty-nine thousand US dollars (USD 170,329,000), of which three thousand seven hundred eighty-one US dollars and sixty-three cents (USD 3,781.63) shall be allocated to the share capital of the Company and one hundred seventy million three hundred twenty-five thousand two hundred eighteen US dollars and thirty-seven cents (USD 170,325,218.37) shall be allocated to the issuance premium of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution in kind has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the extraordinary general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at forty-two thousand nine hundred sixty-seven US dollars and sixty-nine cents (USD 42,967.69) represented by four million two hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-nine (4,296,769) shares with a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 7,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatorze décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

York UK Holdco International Ltd., une société constituée et existant selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 34-35 New Bond Street, Londres, Angleterre, et immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 8096692 («York UK»),

ici représentée par Madame Saskia Myners, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 9 décembre 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de York Luxembourg Holdings International S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169696, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1862 en date du 26 juillet 2012. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3004, en date du 28 novembre 2013.

La comparante représentant l'intégralité du capital social a demandé au notaire soussigné de constater l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-neuf mille cent quatre-vingt-six dollars américains et six cents (USD 39.186,06) représenté par trois millions neuf cent dix-huit mille six cent six (3.918.606) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune, jusqu'à celui de quarante-deux mille neuf cent soixante-sept dollars américains et soixante-neuf cents (USD 42.967,69), par l'émission de trois cent soixante-dix-huit mille cent soixante-trois (378.163) parts sociales, d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune qui seront libérées par un apport en nature.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-neuf mille cent quatre-vingt-six dollars américains et six cents (USD 39.186,06) représenté par trois millions neuf cent dix-huit mille six cent six (3.918.606) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune, jusqu'à e quarante-deux mille neuf cent soixante-sept dollars américains et soixante-neuf cents (USD 42.967,69), par l'émission de trois cent soixante-dix-huit mille cent soixante-trois (378.163) parts sociales, d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune, qui seront libérées par un apport en nature tel que défini ci-dessous.

Les trois cent soixante-dix-huit mille cent soixante-trois (378.163) nouvelles parts sociales sont souscrites et intégralement libérées par York UK susmentionnée, représentée comme il est dit, par un apport en nature consistant en cent (100) parts sociales de 1334 York LLC, une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1334 York Avenue, New York, NY 10021, Etats-Unis, évaluées à un montant de cent soixante-dix million trois cent vingt-neuf mille dollars américains (USD 170,329,000) dont trois mille sept cent quatre-vingt-et-un dollars américains et soixante-trois cents (USD 3,781.63) seront alloués au capital social de la Société et cent soixante-dix million trois cent vingt-cinq mille deux cent dix-huit dollars américains et trente-sept cents (USD 170,325,218.37) seront alloués à la prime d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été produite au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précitée, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à quarante-deux mille neuf cent soixante-sept dollars américains et soixante-neuf cents (USD 42.967,69), représenté par quatre millions deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-neuf (4.296.769) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société et qui lui est facturé en raison de cet acte est évalué à EUR 7.,500.-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire par nom, prénom, profession et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MYNERS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59474. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014023062/139.

(140027225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Invergarry Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 113.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023423/10.

(140028507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

INN-WI-TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.189.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 13.02.2014, 13.00 Uhr Abgehalten am Gesellschaftersitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder MMS Mercury Management Services S.A., R.C.S. Luxembourg B135236 und Rene Paul Blohm-Scülfort und des Rechnungskommissars Horst Michael Wolf werden verlängert. Rene Paul Blohm-Scülfort bleibt geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht. MMS Mercury Management Services S.A. hat Zeichnungsrecht gemeinsam mit weiterem Verwaltungsrat. Die Mandate enden am Tag der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2019 stattfinden wird.

Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Werner Philippi wird von seinem Posten abberufen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht wird berufen Edith Zimmer, geboren am 27.02.1959 in Eiweiler, wohnhaft Junkersfeld 1, D-66265 Heusweiler, bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2019 stattfinden wird.

Luxemburg, den 13.02.2014.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2014023435/23.

(140028389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Global Bond Series IX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.444.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 6 février 2014:

- acceptation de la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano et de Monsieur Patrick van Denzen en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 6 février 2014;

- nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 6 février 2014, de Monsieur Erik van Os, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et de Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Madame Florence Rao;

* Monsieur Erik van Os;

* Monsieur Fabrice Rota.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur

Référence de publication: 2014023363/25.

(140027763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Louise 130 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 133.218.

L'an deux mil quatorze, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A comparu:

La société LARCHWOOD LIFE INTEREST TRUST, ayant son siège social au JE2 3TP, Jersey, St. Helier, CTV House La Pouquelaye, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey (Jersey Financial Services Commission) sous le numéro 87988,

ci-après "la Comparante",

représentée par Monsieur Michael Anthony COLLINS, directeur, né le 17 juin 1968 à Cork (Irlande), demeurant professionnellement à JE2 3TP, Jersey, St. Helier, CTV House La Pouquelaye;

et Monsieur Vernon Roy LACEY, directeur, né à Isleworth (Royaume Uni) le 10 novembre 1960, demeurant professionnellement à JE2 3TP, Jersey, St. Helier, CTV House La Pouquelaye

agissant en leur qualité de directeurs de la prédite société,

tous les deux ici représentés par Madame Carina RODRIGUES, secrétaire, née à Luxembourg le 12 juillet 1990, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg le 30 janvier 2014

lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par la mandataire de la Comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour avec lequel elles seront formalisées.

Laquelle Comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'elle est l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Louise 130 S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.218,

constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx de résidence à Luxembourg, le 23 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2810 du 5 décembre 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés, (la "Société"),

- et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1653 Luxembourg, 2-8 Avenue Charles de Gaulle à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui doit désormais être lu comme suit:

“ **Art. 5.** The registered office is established in Diekirch.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.”

Et la traduction en français,

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration de la Comparante

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 800,00 €.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant. date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2014. Relation: D1E/2014/1419. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 10 février 2014.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2014023086/70.

(140027160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Wants, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.

R.C.S. Luxembourg B 184.365.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société privée à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de la Belgique "EVENT-AIR", établie et ayant son siège social à B-6900 Marche-en-Famenne, Marche, rue des Rossignols 4 (Belgique), enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0824.550.973; et

2) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France "PLANETE NAUTIC", établie et ayant son siège social à F-17190 Saint-Georges-d'Oleron, Port de Plaisance du Douhet (France), inscrite au Registre de Commerce de La Rochelle sous le numéro 445 258 148.

3) Monsieur Freddy BOLOGNA, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique), le 19 mars 1970, demeurant à B-6717 Heinstert, 128, route de Habay.

Tous sont ici représentés par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "WANTS", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation ainsi que la distribution de motos, pièces détachées de motos de matériel de sport.

La Société a encore pour objet l'organisation d'événements, d'activités sportives et de loisirs.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La société peut, toutefois, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance."

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "EVENT-AIR", pré-désignée, soixante-dix-neuf parts sociales,	79
2) La société "PLANETE NAUTIC", pré-désignée, quarante-cinq parts sociales,	45
3) Monsieur Freddy BOLOGNA, pré-qualifié, une part sociale,	1
Total: cent vingt-cinq parts sociales,	125

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Freddy BOLOGNA, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique), le 19 mars 1970, demeurant à B-6717 Heinstert, 128, route de Habay, gérant technique; et
 - Monsieur Vincent GILLARD, gérant de société, né à Aye (Belgique), le 25 mai 1968, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 4, rue des Rossignols, gérant administratif.
3. La Société est valablement engagée soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2014. LAC/2014/2181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014023055/149.

(140026934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

ITACA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.808.818,40.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.507.

Par décision du Conseil de Gérance du 10 février 2014, Le siège de la société est transféré du L-2449, Luxembourg 26A, Boulevard Royal, au L-1610 Luxembourg, 8, Avenue de la Gare.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Pour: ITACA FINANCE S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014023441/13.

(140028469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Master 6, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.691.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.797.

Par décision du Conseil de Gérance du 31 janvier 2014, Le siège de la société est transféré du L-2163, Luxembourg 10, Avenue Monterey, au L-1610 Luxembourg, 8, Avenue de la Gare.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Pour: MASTER 6 SARL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014023522/13.

(140028196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Um Gruew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1280 Luxembourg, 3, rue du Père Jacques Brocquart.

R.C.S. Luxembourg B 136.304.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize,

Le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Fernand Pierre ERNSTER, indépendant, né le 7 mars 1960 à Luxembourg, demeurant à L-1280 Luxembourg, 3, rue du Père Jacques Brocquart, matricule 1960 03 07 137;

2) Madame Annick JAAQUES, employée privée, née le 1^{er} avril 1963 à Luxembourg, demeurant à L-1280 Luxembourg, 3, rue du Père Jacques Brocquart, matricule 1963 04 01 146;

ci-après collectivement désignés les «associés» ou les «comparants».

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Um Gruew S.à r.l.», établie et ayant son siège social L-1280 Luxembourg, 3, rue du Père Jacques Brocquart, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 136.304, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 653 du 15 mars 2008 (ci-après la «société») et dont les statuts n'ont été pas modifiés depuis lors.

- Que la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, comprenant la nomination de Monsieur Fernand ERNSTER, préqualifié, en tant que liquidateur de la société (ci-après le «liquidateur»).

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont ils ont été préalablement informés, est le suivant (ci-après l'«ordre du jour»):

1. Approbation du rapport final du liquidateur;
 2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
 3. Attribution de l'actif immobilier;
 5. Approbation du pouvoir spécial donné au liquidateur;
 6. Décharge à accorder au liquidateur;
 7. Décharge à accorder au gérant de la société;
 8. Clôture de la liquidation;
 9. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de cinq années à partir de la clôture de la liquidation;
 10. Divers
- Qu'ils ont renoncé à tout droit de convocation préalable;
- Qu'ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport final du liquidateur, approuvent ledit rapport final, ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

Les associés décident de renoncer à leur droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

Les associés déclarent que parmi les actifs de la société figurent notamment le bien immobilier suivant:

Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé, inscrite au cadastre comme suit (ci-après le «bien immobilier»):

Commune de LUXEMBOURG, section LF de Ville Haute

Numéro 583/2315, lieu-dit «Rue du Fossé», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 96 centiares,

tel que cet immeuble existe et se comporte, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété.

Les comparants ayant constitué la société ont libéré leur souscription des parts sociales par un apport en nature dudit immeuble au capital de la société, suivant le prédit acte de constitution du 27 décembre 2007, reçu par ledit notaire Joëlle BADEN, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 7 février 2008, volume 2111, numéro 15.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, Monsieur Fernand ERNSTER et Madame Annick JAAQUES déclarent accepter expressément l'attribution du bien immobilier.

Cinquième résolution

Les associés donnent pouvoir spécial au liquidateur de la société suite à la clôture de la liquidation, afin qu'il continue à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés ainsi que la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la société, le cas échéant.

Sixième résolution

Les associés donnent décharge pleine et entière au liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant les opérations de liquidation de la société et se rapportant à celles-ci.

Septième résolution

Les associés donnent décharge pleine et entière au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.

Huitième résolution

Les associés prononcent la clôture de la liquidation de la société.

Neuvième résolution

Les associés décident que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à compter de la clôture de la liquidation, au siège social de la société.

A cet égard, les associés mandatent Monsieur Fernand ERNSTER, préqualifié, avec pouvoir de subdélégation, et lui donnent pleins pouvoirs pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la société soient conservés à ladite adresse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état-civil des comparants sur base d'extraits des registres afférents de l'état civil.

Signé: F. ERNSTER, A. JAAQUES, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014023037/90.

(140027353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

L'Hair du Temps, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 11, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 115.339.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023472/9.

(140028271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Laduco, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 32.440.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023494/9.

(140028300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

**Lapithus Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lapithus Servicing S.à r.l.)**

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.177.

—
In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960

duly represented by Maître Matthias PROCHASKA, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 30th, 2014 in New York (USA).

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lapithus Servicing S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 153.177 (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Change of name of the Company to "Lapithus Management S.à r.l."; and
2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Lapithus Management S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

" Art. 1. The name of the company is "Lapithus Management S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)".

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands, MH 96960,

dûment représentée par Maître Matthias PROCHASKA, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (USA) le 30 janvier 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Lapithus Servicing S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.177 (la «Société»).

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«ordre du jour»):

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Lapithus Management S.à r.l.»; et
2. Modification corrélative de l'article 1 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre de jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «Lapithus Management S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Lapithus Management S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 février 2014. LAC/2014/5894. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022822/84.

(140027294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

DB Valoren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022641/10.

(140027444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.063.650,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.971.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 29 janvier 2014.

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Monsieur Adam TUCKMAN de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2014.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer, pour une période indéterminée, Monsieur Fred Saleem HADDAD, né le 23 novembre 1948, à New York, USA, demeurant professionnellement au 300 Park Avenue, 2^{ème} étage, New York, NY 10022, USA, en qualité de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 29 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023372/14.

Silverlands Luxembourg (T1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 176.358.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014022978/14.

(140027056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Suomi Power Networks Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.777.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014022982/12.

(140027084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

PASI SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg E 4.112.

—
L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Paul RETTER, ingénieur diplômé, né à Bettembourg le 17 septembre 1958 (matricule n° 19580917316), demeurant à L-1635 Luxembourg, 71, allée Léopold Goebel, et

2) Madame Simone RETTER, avocat, née à Bettembourg le 13 juin 1961 (matricule n° 19610613287), demeurant à L-1328 Luxembourg, 83, rue Charlemagne.

Lesquels ont exposé au soussigné notaire et l'ont requis d'acter:

A.- Qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière «PASI SCI», ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg,

en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1517 du 6 août 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4.112 (matricule n° 2009 70 00 795).

B.- Qu'ils déclarent vouloir se réunir en assemblée générale extraordinaire pour faire apport à la société de la totalité en pleine propriété d'immeubles, à savoir des locaux commerciaux avec caves et bureaux sis à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, leur appartenant à chacun pour une moitié (1/2) indivise, augmenter le capital social de ladite société par la création de vingt mille (20.000) parts d'intérêts nouvelles de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, souscrites par les associés actuels, et modifier l'article cinq des statuts pour l'adapter à l'augmentation de capital à intervenir.

Ceci exposé, les comparants, agissant ès-qualités, ont déclaré se réunir à l'instant même en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés comparant déclarent faire apport en nature à la société de la totalité en pleine propriété des immeubles ci-après désignés:

Désignation

Dans un immeuble en copropriété sis à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, dénommé «Résidence ASTORIA», inscrit au cadastre comme suit:

Commune de la Ville de Luxembourg, ancienne Commune de Hollerich, section HoF de Merl-Nord

Numéro cadastral 595/4016, lieu-dit «Avenue du Dix Septembre», place (occupée) - bâtiment à appartements, contenant 4 ares 86 centiares,

a) en propriété privative et exclusive:

1. - Le lot numéro un – 001, avec la désignation cadastrale: 001-U-C-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 19,49 m ² , faisant	9,535/1.000
2. - Le lot numéro neuf - 009, avec la désignation cadastrale: 009-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 39,50 m ² , faisant	19,325/1.000
3. - Le lot numéro dix - 010, avec la désignation cadastrale: 010-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 20,51 m ² , faisant	10,034/1.000
4 - Le lot numéro onze - 011, avec la désignation cadastrale: 011-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 8,31 m ² , faisant	4,065/1.000
5. - Le lot numéro douze - 012, avec la désignation cadastrale: 012-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 6,25 m ² , faisant	3,058/1.000
6. - Le lot numéro treize - 013, avec la désignation cadastrale: 013-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 4,91 m ² , faisant	2,402/1.000
7. - Le lot numéro quatorze - 014, avec la désignation cadastrale: 014-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 3,13 m ² , faisant	1,531/1.000
8. - Le lot numéro quinze - 015, avec la désignation cadastrale: 015-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 41,33 m ² , faisant	20,220/1.000
9. - Le lot numéro seize - 016, avec la désignation cadastrale: 016-U-A-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 25,19 m ² , faisant	12,324/1.000
10. - Le lot numéro dix-sept - 017, avec la désignation cadastrale: 017-U-B-81, savoir comme partie privative une CAVE au sous-sol, d'une surface utile de 35,48 m ² , faisant	17,358/1.000
11. - Le lot numéro dix-neuf - 019, avec la désignation cadastrale: 019-U-D-00, savoir comme partie privative un COMMERCE au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 182,59 m ² , faisant . . .	184,840/1.000
12. - Le lot numéro vingt - 020, avec la désignation cadastrale: 020-U-E-00, savoir comme partie privative un COMMERCE au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 105,66 m ² , faisant	103,384/1.000
13. - Le lot numéro vingt-deux - 022, avec la désignation cadastrale: 022-U-B-01, savoir comme partie privative des BUREAUX au premier étage, d'une surface utile de 55,41 m ² , faisant	45,180/1.000
TOTAL:	433,256/1.000

b) en copropriété et indivision forcée:

Une quotité de QUATRE CENT TRENTE-TROIS virgule DEUX CENT CINQUANTE-SIX millièmes des parties communes généralement quelconques dudit immeuble en copropriété, y compris le sol ou terrain.

Tels et ainsi que plus amplement renseignés à l'acte de base avec règlement de copropriété, reçu par le notaire Gérard Lecuit, prénommé, alors de résidence à Hesperange, en date du 7 août 2002, par lequel ledit immeuble a été soumis au

régime de la copropriété des immeubles bâtis, conformément aux dispositions légales introduites par la loi du 16 mai 1975 respectivement 22 avril 1985, ainsi que le règlement grand-ducal du 13 juin 1975, tels que modifiés par la suite.

Origine de propriété

Monsieur Paul Retter et Madame Simone Retter avaient acquis l'immeuble pré-désigné par parts égales dans la succession de leur défunte grand-mère, Madame Catherine Albertine Georgette Desom, de son vivant veuve Jean-Pierre Retter, décédée «ab intestat» à Luxembourg le 17 février 1985, en remplacement de leur père prédécédé Paul Retter, fils unique de feu Madame Georgette Retter-Desom.

Les lots privatifs pré-désignés, avec leurs quotes-parts de millièmes, ont été attribués aux comparants à chacun d'eux pour une moitié (1/2) indivise aux termes de l'acte de base avec règlement de copropriété précité reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 7 août 2002, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 23 août 2002, volume 1753, numéro 12.

Clauses et conditions de l'apport

L'apport immobilier ci-dessus se fait encore aux clauses et conditions suivantes:

1.- Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se trouvent et se comportent actuellement, avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société de faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs. Les apporteurs déclarent qu'ils n'ont personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à leur connaissance qu'il en existe une à charge des immeubles prédésignés.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices, de mitoyenneté et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence en plus ou moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

3.- La société aura la propriété et la jouissance des immeubles lui apportés à compter de ce jour, à charge d'en payer et supporter à partir de ce jour tous impôts, taxes et contributions quelconques.

4.- Les apporteurs déclarent que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

5.- Il est certifié par les apporteurs que les immeubles pré-désignés sont libres de toutes charges privilégiées et hypothécaires.

6.- L'immeuble où se situe l'objet apporté à la société en vertu des présentes, tout comme le prédit règlement, comprenant notamment le statut de l'immeuble et le tableau des millièmes, tombent sous les dispositions de la loi du 16 mai 1975 et du 22 avril 1985, ainsi que du règlement grand-ducal du 13 juin 1975, portant statut de la copropriété des immeubles bâtis, ce dont les comparants ont déclaré avoir parfaite connaissance, de même que du règlement de copropriété ci-avant relevé. Ils s'engagent à notifier le transfert de propriété au syndic et à faire dresser un décompte relativement aux charges communes de la copropriété.

Les comparants, pris en leurs qualités de gérants de la société «PASI SCl», s'engagent à l'accomplissement de toutes les formalités et modalités en relation avec l'apport immobilier qui précède.

Deuxième résolution

Les associés/apporteurs déclarent que l'apport en nature fait aux termes de ce qui précède, évalué pour les besoins du fisc à DEUX MILLIONS d'euros (2.000.000.- EUR), sera converti en partie, soit un montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000.- EUR), en prime d'émission et en partie, soit un montant de cinq cent mille euros (500.000.- EUR), en capital social par l'émission de vingt mille (20.000) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, attribuées aux comme suit:

1.- Par Monsieur Paul Retter, le comparant sub 1), dix mille;	10.000 parts
2.- Par Madame Simone Retter, la comparante sub 2), dix mille;	10.000 parts
Total:	20.000 parts

vingt mille parts d'intérêts.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions précédentes, les comparants déclarent qu'il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent deux mille cinq cents euros (502.500.- EUR), représenté par vingt mille et cent (20.100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Paul Retter, comparant sub 1), dix mille cinquante;	10.050 parts
2.- Par Madame Simone Retter, comparante sub 2), dix mille cinquante;	10.050 parts
Total:	20.100 parts

vingt mille et cent parts d'intérêts, intégralement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de son capital, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille euros (30.000.- EUR).

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, sur base d'extraits des registres de l'état civil.

Signé: P. RETTER, S. RETTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4839. Reçu douze mille euros 2.000.000,00 € à 0,50% = 10.000,00 € / + 2/10 = 2.000,00 € = 12.000,00 €.

Surtaxe communale: 6.000,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022942/136.

(140027214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Parnassa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 117.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022941/10.

(140027387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

PASI SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 4.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022943/10.

(140027510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Hakogel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.959.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Hakogel S.A..

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014023406/16.

(140028088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Tempo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 183.337.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 10 février 2014

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions:

1. La démission de Monsieur Olivier Dedobbeleer de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;
2. la société Magister Audit Services S.à R.L., Société à Responsabilité Limitée, 45 Avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, RCS B 183.813, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, pour une période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014023730/18.

(140028125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

H2P4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 182.258.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014022770/10.

(140027146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

League Jinn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 147.263.

Résolution du gérant unique

Le soussigné, Monsieur Julien RUGGIERI, agissant en sa qualité de gérant unique de la société LEAGUE JINN S.à r.l. prend la résolution suivante:

Le siège social de la société LEAGUE JINN S.à r.l. est transféré du 1 rue de la Forge, L-1535 Luxembourg au 28 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Julien RUGGIERI

Gérant Unique

Référence de publication: 2014022831/15.

(140027078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Lodge Adventure Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.552.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Andrew WHITTAKER, résidant au 215 rue des Rouquettes, F-34820 Teyran, France (l'Actionnaire Unique) ici dûment représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Actionnaire Unique détient toutes les actions de LODGE AVENTURE INVESTMENTS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.552, constituée suivant acte notarié du 13 octobre 2006, publié au Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 392 du 16 mars 2007 (la Société);
- la statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du 18 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 3004 du 22 décembre 2008;
- le capital social de la Société est fixé à trois cent cinquante-quatre mille cent euros (EUR 354.100,-) représenté par cent quarante-et-un mille six cent quarante (141.640) actions d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (EUR 2,50) chacune;
- l'Actionnaire Unique déclare approuver la situation comptable de la société au 02 décembre 2013, dont une copie du bilan reste ci-annexée;
- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société, impayé ou inconnu à ce jour, avant tout paiement à sa propre personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- le comparant a pleinement connaissance des statuts de la Société et il connaît parfaitement la situation financière de celle-ci;
- le comparant donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société, soit au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- les mandataires de l'Actionnaire unique pourront procéder à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014022834/52.

(140027034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

F.C. Kehlen A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Kehlen, Nospelterstrasse, Stade Albert Berchem.

R.C.S. Luxembourg F 3.004.

— STATUTENÄNDERUNGEN

Über 6 Änderungen wird abgestimmt:

1. Änderung:

Aktuelle Version:

Art. 4. Mitglieder . Die Vereinigung "F.C. KEHLEN A.s.b. l." besteht aus:

- a) aktiven Mitgliedern.
- b) inaktiven Mitgliedern.
- c) Ehrenmitgliedern.

Mitglieder sind alle Personen, welche ihren Jahresbeitrag entrichtet haben.

Aktive Mitglieder sind Mitglieder, welche bei dem luxemburgischen Fussballverband (F.L.F.) lizenziert sind, und ihren Jahresbeitrag entrichtet haben.

Die Zahl der aktiven Mitglieder darf dreizehn nicht unterschreiten.

Art. 5. Ehrenmitglieder. Ehrenmitglieder sind solche, welche die Vereinigung materiell unterstützen. Sie erwerben jedoch nicht die Rechte eines Mitgliedes und verfügen demnach über keinerlei Befugnisse in der Vereinigung. Darüber hinaus kann der Vorstand der Generalversammlung vorschlagen lebenden oder verstorbenen Personen, welche sich in besonderer Weise um die Vereinigung verdient gemacht haben, einen Ehrentitel zu verleihen oder sonstige Anerkennung zu erweisen.

Neue Version:

Art. 4. Der Verein besteht aus aktiven und inaktiven bzw. Ehrenmitgliedern.

1. Aktive Mitglieder sind:

- a) Alle beim Nationalverband F.L.F. lizenzierten Mitglieder, welche ihren Jahresbeitrag bezahlt haben.
- b) Alle nicht-lizenzierten Mitglieder, welche den Verein unterstützen durch moralisches und aktives Mitwirken bei Veranstaltungen irgendwelcher Art, und die ihren Jahresbeitrag bezahlt haben.

2. Inaktive bzw. Ehrenmitglieder sind solche, welche den Verein finanziell unterstützen, sich aber sonst nicht aktiv im Vereinsleben betätigen.

Die Zahl der aktiven Mitglieder darf dreizehn nicht unterschreiten.

Art. 5. Ehrentitel. Der Vorstand kann der Generalversammlung vorschlagen lebenden oder verstorbenen Personen, welche sich in besonderer Weise um die Vereinigung verdient gemacht haben, einen Ehrentitel zu verleihen oder sonstige Anerkennung zu erweisen.

2. Änderung:

Aktuelle Version:

Art. 6. Jahresbeitrag. Der Jahresbeitrag der Mitglieder wird vom Vorstand festgelegt, er darf jedoch 5000 Franken nicht überschreiten. Er entfällt anlässlich der Generalversammlung und ist innerhalb von 3 Monaten zahlbar.

Neue Version:

Art. 6. Jahresbeitrag. Der Jahresbeitrag der Mitglieder wird vom Vorstand festgelegt und ist innerhalb des laufenden Jahres zahlbar.

3. Änderung:

Aktuelle Version:

Art. 7. Erwerb der Mitgliedschaft. Mitglied der Vereinigung kann jede Person werden, die mindestens 6 Jahre alt ist und sich mit entsprechendem Antrag an den Vorstand wendet und den erforderlichen Bedingungen der Vereins- und Verbandsstatuten genügt. (...)

Neue Version:

Art. 7. Erwerb der Mitgliedschaft. Mitglied der Vereinigung kann jede Person werden, die mindestens 5 Jahre alt ist und sich mit entsprechendem Antrag an den Vorstand wendet und den erforderlichen Bedingungen der Vereins- und Verbandsstatuten genügt. (...)

4. Änderung:

Aktuelle Version:

Art. 11. Vorstandswahl. Die Wahl des Vorstandes geschieht durch die Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit. Die Vorstandsmitglieder werden für die Dauer von 2 Jahren gewählt. Jedes Jahr tritt die Hälfte der Mitglieder aus und ist wieder wählbar. Bei der Neuwahl des Vorstandes werden die auszutretenden Mitglieder nach einem Jahr durch Los bestimmt

Neue Version:

Art. 11. Vorstandswahl. Die Wahl des Vorstandes geschieht durch die Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit. Die Vorstandsmitglieder werden für die Dauer von 2 Jahren gewählt.

5. Änderung:

Aktuelle Version:

Art. 14. Aufgabenverteilung. (...) Der Präsident leitet die Vorstandssitzungen und Generalversammlungen und vertritt die Vereinigung offiziell bei den Behörden. Er unterzeichnet gemeinsam mit dem Sekretär oder einem Vizepräsidenten alle Verpflichtungen finanzieller und moralischer Natur, (...)

Neue Version:

Art. 14. Aufgabenverteilung. (...) Der Präsident leitet die Vorstandssitzungen und Generalversammlungen und vertritt die Vereinigung offiziell bei den Behörden. Er unterzeichnet gemeinsam mit dem Sekretär, dem Kassierer oder einem Vizepräsidenten alle Verpflichtungen finanzieller und moralischer Natur, (...)

6. Änderung:**Aktuelle Version:**

Art. 16. Ersetzen von Vorstandsmitgliedern und Kooptation. Der Vorstand hat das Recht, mit einfacher Stimmenmehrheit den vakanten Posten eines Vorstandsmitgliedes durch ein Ersatzmitglied zu besetzen, der das Mandat seines Vorgängers beendet. (...)

Neue Version:

Art. 16. Kooptation von Vorstandsmitgliedern. Wird die Zahl von 15 Vorstandsmitgliedern mangels Kandidaten nicht erreicht, hat der Vorstand das Recht, zwischen zwei Generalversammlungen etwaige Kandidaten neu aufzunehmen, die dann von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden müssen. (...)

FC Kehlen

Ludovicy Marco / Plumer Lucien / Keup Frederic / Wiscourt Christophe

Präsident / Vizepräsident / Sekretär / Kassierer

Bissen Marc / Brachtenbach Claude / Clesse Claude / Eschette Adriano / Feiten Guy Scheitler Manou / Schmit Mich / Sztantics Olivier

Beisitzende

Référence de publication: 2014022714/85.

(140027350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Menolly Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.158.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Menolly Investments 2 S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123158 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 December 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 236 dated 23 February 2007.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Menolly Investments S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122732 and with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), holder of all the 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each in the Company (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 13 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I.- That the 500 (five hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states having been duly informed beforehand.

II.- The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Amendment of the corporate object of the Company to read as follows: “The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment opens to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

In addition, the Company may borrow in any kind or form whatsoever, including by way of an issuance of debt instruments in any kind or form whatsoever (except by way of public offer) and may guarantee or grant security interests to guarantee its own obligations. The Company may further guarantee, grant security interests, grant loans, advances or facilities or otherwise assist, any companies in which it holds a direct or indirect participation and/or any other affiliated companies, which form part of the same group of companies as the Company”;

3. Approval of the subsequent amendment of article 2 of the Company’s articles of association in order to reflect the new corporate object of the Company pursuant to the above resolutions; and

4. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to amend the corporate object of the Company to read as follows:

“The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment opens to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

In addition, the Company may borrow in any kind or form whatsoever, including by way of an issuance of debt instruments in any kind or form whatsoever (except by way of public offer) and may guarantee or grant security interests to guarantee its own obligations. The Company may further guarantee, grant security interests, grant loans, advances or facilities or otherwise assist, any companies in which it holds a direct or indirect participation and/or any other affiliated companies, which form part of the same group of companies as the Company.”

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend article 2 of the Company’s articles of association to read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment opens to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

In addition, the Company may borrow in any kind or form whatsoever, including by way of an issuance of debt instruments in any kind or form whatsoever (except by way of public offer) and may guarantee or grant security interests to guarantee its own obligations. The Company may further guarantee, grant security interests, grant loans, advances or facilities or otherwise assist, any companies in which it holds a direct or indirect participation and/or any other affiliated companies, which form part of the same group of companies as the Company.”

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Menolly Investments 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123158 (la «Société»), constituée suivant acte notarié par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 23 février 2007.

Est apparu:

L'associé unique de la Société, Menolly Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122732 et ayant un capital social de 12,500 EUR (douze mille cinq cents Euros), détentrice des 500 (cinq cents) parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (l'«Associé Unique»), dûment représentée par Mr. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement au 101, rue Cents L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 13 décembre 2012.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'objet social de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En outre, la Société peut emprunter sous toute nature ou forme que ce soit, y compris par le biais d'une émission d'instruments de dettes de toute nature ou forme que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et peut garantir ou consentir des sûretés afin de garantir ses propres obligations. La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts, des avances ou des facilités ou aider de toute autre manière, toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et / ou toutes autres sociétés affiliées, qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

3. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter le nouvel objet social de la Société conformément à la résolution ci-dessus; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est unanimement décidé de modifier l'objet social de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En outre, la Société peut emprunter sous toute nature ou forme que ce soit, y compris par le biais d'une émission d'instruments de dettes de toute nature ou forme que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et peut garantir ou consentir des sûretés afin de garantir ses propres obligations. La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts, des avances ou des facilités ou aider de toute autre manière, toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et / ou toutes autres sociétés affiliées, qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société (les «Statuts») qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

En outre, la Société peut emprunter sous toute nature ou forme que ce soit, y compris par le biais d'une émission d'instruments de dettes de toute nature ou forme que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et peut garantir ou consentir des sûretés afin de garantir ses propres obligations. La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts, des avances ou des facilités ou aider de toute autre manière, toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et / ou toutes autres sociétés affiliées, qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social, ont été estimés à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59470. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014022860/200.

(140027206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

M & H Capital Management S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.567.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 décembre 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014023513/16.

(140028408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

I.W.F.C.-Transgem-Diamond-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 124.866.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 6 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1905 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Société en commandite simple I.W.F.C.-TRANSGEM-DIAMOND-FUND Scs, enseigne I.W.F.C.-TRANSGEM-DIAMOND-FUND, Scs, immatriculée au RCS sous le numéro B124866, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, dénoncé en date du 17 juin 2010;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge, et liquidateur Maître Claire CLESSE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 février 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Claire CLESSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2014023419/20.

(140028442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

HRE Investment Holdings II-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.273,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.715.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2013

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;

- donne décharge au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux gérants de la Société

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 3 décembre 2013;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante; 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

HRE Investment Holdings II-1 S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014023417/21.

(140027849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

MCM S.à r.l. - S.p.f., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 170.055.

En date du 6 janvier 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social:

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch à l'adresse suivante L-1651 Luxembourg, 11 avenue Guillaume.

Pour l'Administration

Signature

Référence de publication: 2014023545/13.

(140028492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

HRE Investment Holdings II-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.283,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.714.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2013

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;

- donne décharge au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux gérants de la Société

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 3 décembre 2013;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

HRE Investment Holdings II-A S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014023415/21.

(140027847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Gotan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.095.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale de l'associée unique en date du 7 février 2014

1. M. Francisco Maria CHAMPALIMAUD DAUN e LORENA a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. M. Luis Miguel BASTOS MENDES REZENDE a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. M. Emanuele GRIPPO a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. M. Mark VRIJHOEF a été reconduit dans son mandat de gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gotan Holdings SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014023377/20.

(140027855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Serco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 52.085,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.718.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014023672/13.

(140028231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

LYXOR Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014022852/10.

(140026991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Kolding 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 184.380.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alshair FIYAZ, investisseur, né le 8 octobre 1972 à RAWALPINDI (PAKISTAN), demeurant à 12, avenue de la Costa, MC-98000 Monaco,

ici représentée par Madame Canan CETIN, avocat, demeurant à professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privée signée à Londres, le 19 décembre 2013,

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KOLDING 2».

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent

exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit

Monsieur Alshair FIYAZ, susmentionné douze mille cinq cents parts sociales (12.500)

TOTAL: douze mille cinq cents parts sociales (12.500)

Douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12.499,-) se trouve

dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément

Une part sociale a été intégralement libérée par par apport en nature de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) parts appartenant à Monsieur Monsieur ALSHAIR FIYAZ, prénommé, représentant 99,99 % du capital social de la société SCI F CHÂTEAU, une société civile immobilière de droit français au capital de deux millions d'euros (EUR 2.000.000), dont le siège social est au 20 boulevard du Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 498.671.346 («SCI F CHATEAU»), évaluées à une valeur totale de un euro (1,-EUR);

Les informations suivantes sont certifiées par un certificat émis par Karim VAN DEN ENDEN, en sa qualité de gérant de la société SCI F CHATEAU en date du 19 décembre 2013:

- Monsieur Alshair FIYAZ est réellement propriétaire et est le seul ayant droits sur ces parts sociales apportées et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions ou parts sociales n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi française ces parts sociales sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de ces parts sociales, requises, seront effectuées en France par le gérant de la société SCI F CHÂTEAU, dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

- en date du 19 décembre 2013, les parts sociales à apporter ont une valeur de un euro (EUR 1,-), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à cette date, bilan qui restera ci-annexé; et

- l'estimation concernée n'a pas diminuée jusqu'à la date d'émission du certificat correspondant.

Le souscripteur, Monsieur Alshair FIYAZ déclare encore au notaire instrumentant, en ce qui concerne les parts sociales ainsi apportées de la société citée plus haut:

- qu'il est le seul propriétaire de ces parts sociales possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant intégralement libérées et légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- que les parts sociales apportées ne sont pas grevées par un gage ou usufruit;

- qu'il n'existe aucun droit de gage ou usufruit sur cet apport, que ledit apport n'est assujetti à aucune saisie possible; et

- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne physique ou morale, publique ou privée pourrait revendiquer le droit d'acquérir par préférence une ou plusieurs des parts sociales faisant l'objet de l'apport;

- L'apport total a été évalué par le souscripteur à un euro (EUR 1,-); et

- Le montant total de l'apport sera alloué au capital social de la Société.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean NAVEAUX, administrateur de société, né à Villers-la-Loue (Belgique) le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,

- Madame Madeleine THOMASSET, née le 1^{er} août 1953 à Villers sur Semois (Belgique), demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée (à la) au mandataire du comparant, connu(e) du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, cel(le)ui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cetin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/95. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014022813/196.

(140027195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

OS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.020.455,11.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014022325/10.

(140026493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

V.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.280.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023769/9.

(140028150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

V.D.T.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 37, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 48.956.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023770/9.

(140027792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

V.D.T.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 37, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 48.956.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023771/9.

(140027840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.
